



**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT  
GENEVOIS DE SAUT  
JUNIORS ET JEUNES CAVALIERS (M21) NON LICENCIES  
(AU 14 janvier 2011)**

**1. BUT**

- 1.1 Le Championnat a pour but de préparer les Juniors et Jeunes Cavaliers non licenciés à l'examen de licence de la FSSE.

**2. DROIT DE PARTICIPATION**

- 2.1 Tous les Juniors et Jeunes Cavaliers remplissant les conditions ci-après peuvent participer aux épreuves dudit Championnat, soit :
- être domicilié sur le Canton de Genève. Exception peut être faite pour des Juniors et Jeunes Cavaliers habitant hors du Canton de Genève si leur cheval est en pension à l'année dans le canton et qu'ils ne participent pas à d'autres Championnats cantonaux.
  - être membre d'une société affiliée à la FGE. Chaque participant devra fournir au responsable Junior de la FGE les références de la société dont il est membre lors de sa 1<sup>ère</sup> inscription à une manche du Championnat Junior Genevois.
  - Seul un junior et Jeune Cavalier titulaire d'un brevet peut prendre le départ.
  - Le championnat est ouvert aux Juniors et Jeunes Cavaliers jusqu'à et y compris l'âge de 21 ans.
- 2.2 Les poneys D sont admis.
- 2.3 Les organisateurs des manches du Championnat peuvent limiter la participation à un seul départ par cavalier.
- 2.4 Les manches du Championnat doivent être exclusivement réservées aux Juniors et Jeunes Cavaliers répondant aux critères énoncés sous chiffres 2.1 et 2.2. Une seule et unique épreuve par concours compte pour le Championnat.

**3. EPREUVES - JUGEMENT - QUALIFICATION**

- 3.1 Pour participer à la finale qui désignera le champion de saut catégorie Juniors et Jeunes Cavaliers Non Licenciés le cavalier devra se qualifier lors des manches qualificatives organisées sur le canton de Genève en participant à 6 manches au minimum.

- 3.2 La FGE attribue les manches du Championnat. Les épreuves de degré B100 sont jugées au barème A au chronomètre et comportent un barrage jugé au barème A au chronomètre.
- 3.3 Les cavaliers qui se seront inscrits au championnat Juniors et Jeunes Cavaliers auprès du responsable de la discipline de la FGE jusqu'au weekend de la première manche et qui comptabilisent moins de 301 points à ce jour-là pourront participer à l'ensemble des manches du championnat même s'ils devaient dépasser cette limite dans le courant de la saison. Pour les cavaliers qui s'inscriraient dans le courant de la saison, la limite d'un maximum de 300 SoP du cavalier sera appliquée conformément au règlement de la FSSE (RS art. 11.21).
- 3.4 Sont qualifiés pour le barrage tous les concurrents sans fautes lors du parcours initial. L'ordre de départ du barrage se fait selon le numéro de Start de la liste de départ.
- 3.5 Le classement final résulte de l'addition des points de pénalité éventuels du barrage et du temps effectué lors de ce même barrage.
- 3.6 Le nombre de points attribués par manche pour le championnat de l'année en cours est dégressif (de 1 en 1); le gagnant se voit attribuer 20 points, le second 19 pts, le troisième 18 pts et ainsi de suite. Afin d'encourager les juniors et Jeunes Cavaliers à prendre part à chaque manche, 5 points supplémentaires seront attribués en sus aux points de rang au juniors et jeunes cavaliers ayant pris le départ.
- 3.7 Les 11 manches définies par la FGE seront prises en compte pour établir le classement à la suite des manches qualificatives du championnat Genevois Junior et Jeunes Cavaliers non licencié.
- 3.8 Les 20 paires qui auront cumulé le plus de points des 11 manches qualificatives prendront part à la Finale permettant d'attribuer le titre de Champion Genevois Junior et Jeune Cavalier non licenciés. En cas d'égalité de points au 20<sup>ème</sup> rang, tous les concurrents seront qualifiés.
- 3.9 Sur les places de concours, lors d'une manche du Championnat, seul le Junior ou Jeune Cavalier engagé dans l'épreuve peut monter son cheval, à l'exclusion de toute autre personne, sous peine de disqualification de la manche.

#### **4. EPREUVES - JUGEMENT - FINALE**

- 4.1 La finale se disputera en deux manches barème A au chrono sur un parcours de niveau B100. En cas d'égalité de points, il y a un barrage pour l'attribution des médailles, dans l'ordre suivant : bronze, argent et or.
- 4.2 Le classement final résulte de l'addition des points de pénalités de la finale et du temps de la 2e manche de la finale.  
En cas d'égalité de points de pénalités pour l'un des trois premiers rangs, un barrage unique aura lieu, aux points et au chronomètre, pour la médaille dont il s'agit.  
Si deux barrages s'avèrent nécessaires, celui pour la troisième place se déroulera avant celui pour la première place.

- 4.3 Les points accumulés tout le long de la saison lors des épreuves de qualifications permettent d'accéder à la finale, mais ne sont pas pris en compte lors de cette dernière. Le titre de Champion Junior et Jeunes Cavaliers est attribué au vainqueur de l'épreuve finale.
- 4.4 L'ordre des départs de la première manche est fixé par l'organisateur. L'ordre des départs de la deuxième manche se fera dans l'ordre inverse du classement à l'issue de la première manche.
- 4.5 Les paires qui prennent part au championnat ne peuvent pas prendre part à une finale Genevoise d'une autre catégorie.

## **5. ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

- 5.1 L'organisation administrative est assurée par la FGE. Les organisateurs transmettent les résultats de leur épreuve du Championnat au Responsable Juniors. La FGE se réserve le droit de modifier le présent règlement, particulièrement pour l'adapter aux changements de prescriptions et règlements de la FSSE.
- 5.2 Pour le surplus, voir le Règlement administratif du Championnat Genevois Juniors et Jeunes Cavaliers non licenciés.
- 5.3 Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement. Les droits des RG et RS de la FSSE sont réservés.
- 5.4 Le présent règlement annule et remplace toute réglementation antérieure.

## **6. Approbation du règlement**

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FGE le 14 janvier 2011.